



Communauté de Communes
Parthenay-Gâtine

DELIBERATIONS
DU BUREAU COMMUNAUTAIRE
DU 9 JANVIER 2025

Nombre de Conseillers en exercice : 15
Nombre de Conseillers présents : 14
Nombre de Conseillers votants : 14
Quorum : 8 (atteint)

Date de la convocation : 3 janvier 2025

Président de séance : M. PRIEUR Jean-Michel - **Président**

PERONNET Jany, BEAUCHAMP Claude, MARTIN Alexandre, LHERMITTE Jean-François,
CORNUAULT Véronique, PIET Marina, PROUST Magaly, CHAUSSONEAUX Jean-Paul,
BEAU Marie-Noëlle, BACLE Jérôme, CAQUINEAU Bernard, ALBERT Philippe, CUBAUD Olivier

Absence excusée : VOY Didier

Secrétaire de séance : CUBAUD Olivier

BCPG1-2025 - CONSTRUCTION D'UNE STRUCTURE ALSH A SAINT MARTIN DU FOUILLOUX –
PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG205-2022 du Conseil communautaire en date du 17 novembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux ;

VU la délibération n°CCPG238-2023 du Conseil communautaire en date du 21 décembre 2023 approuvant le nouveau plan de financement prévisionnel pour l'aménagement d'une structure ALSH sur la commune de Saint-Martin du Fouilloux ;

VU l'avis favorable de la commission « Jeunesse et citoyenneté », réunie le 14 novembre 2022 ;

CONSIDERANT le projet de création d'un ALSH à Saint-Martin du Fouilloux ;

CONSIDERANT le coût global du projet à hauteur de 614 345 € HT ;

CONSIDERANT que la CAF attribue une subvention de 362 000 € ;

CONSIDERANT que l'Etat pourrait attribuer une subvention de 129 476 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (HT)		RECETTES	
TRAVAUX	542 000 €	CAF	362 000 € (59%)
MOE ET ETUDE	72 345 €	DETR	129 476 € (21%)
		CCPG	122 869 € (20%)
TOTAL	614 345 €	TOTAL	614 345 € (100%)

- d'autoriser le Président à déposer toutes les demandes de subventions nécessaires à l'élaboration de cette opération,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG2-2025 - RESTRUCTURATION DE LA MAISON DE L'ENFANCE ET DE LA FAMILLE A MENIGOUTE – PLAN DE FINANCEMENT – DEMANDE DE SUBVENTIONS : APPROUVE

VU la délibération n°CCPG175-2022 du Conseil communautaire en date du 22 septembre 2022 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute ;

VU la délibération n°CCPG191-2024 du Conseil communautaire en date du 17 octobre 2024 approuvant le plan de financement prévisionnel pour les travaux de la Maison de l'Enfance et de la Famille à Ménigoute ;

VU l'avis favorable de la commission « Petite Enfance », réunie le 11 septembre 2024 ;

CONSIDERANT le coût estimatif global du projet à hauteur de 507 209 € HT ;

CONSIDERANT que la CAF attribue une subvention de 228 000 € ;

CONSIDERANT que la MSA attribue une subvention de 75 000 € ;

CONSIDERANT que l'Etat pourrait attribuer une subvention de 102 767 € ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver le plan de financement prévisionnel de l'opération comme suit :

PLAN DE FINANCEMENT PREVISIONNEL			
DEPENSES (€ en HT)		RECETTES (€)	
Travaux	424 030 €	CAF	228 000 € (44,95 %)
Etudes et honoraires	83 179 €	DSIL	102 767 € (20,26 %)
		MSA	75 000 € (14,79 %)
		CCPG	101 442 € (20 %)
TOTAL	507 209 €	TOTAL	507 209 € (100%)

- d'autoriser le Président à solliciter toute aide financière concernant cette opération,

- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG3-2025 - FLIP 2025 – ADOPTION DE REGLEMENTS : APPROUVE

VU l'avis de la commission « Tourisme et Valorisation du Patrimoine », réunie en date du 3 décembre 2024 ;

CONSIDERANT la nécessité d'encadrer l'attribution de ces trophées, labels et concours par des règlements déposés chez Maître Joanna IBARBOURE, Commissaire de Justice à Parthenay ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver l'organisation et les règlements des concours ci-annexés,
- de dire que les règlements s'appliqueront du 9 au 20 juillet 2025,
- de dire que les crédits nécessaires seront ouverts au budget de l'année 2025 à l'imputation 65 – 65132 – 64 – JEUX – 64,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.

BCPG4-2025 - OPERATION DE DESHERBAGE – CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC RECYCLIVRE : APPROUVE

VU le Code général de propriété des personnes publiques et notamment l'article L.2141-1 et L.3212-4 ;

VU l'article 13 de la loi n°2021-1717 du 21 décembre 2021 relative aux bibliothèques et au développement de la lecture publique ;

VU la délibération n°CCPG238-2024 du Conseil communautaire en date du 19 décembre 2024 sur le désherbage et le déclassé de documents ;

VU l'avis de la commission « Pratiques et apprentissages culturels et sportifs » réunie en date du 28 novembre 2024 ;

CONSIDERANT que les médiathèques intercommunales doivent proposer une politique documentaire diversifiée qui garantisse l'égal accès de tous à la culture, à l'information, à l'éducation, à la recherche, aux savoirs et aux loisirs et qui favorise le développement de la lecture ;

CONSIDERANT qu'un désherbage régulier permet de renouveler ces collections pour tous supports physiques comme numériques ;

CONSIDERANT que les médiathèques intercommunales souhaitent proposer des partenariats à destination d'organisations, associations ou entreprises sociales et solidaires pour gérer les collections désherbées qui ne peuvent être vendues ;

Le Bureau communautaire, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide :

- d'approuver les termes de la convention à conclure avec Recyclivre, ci-annexée,
- de dire que l'encaissement des recettes liées à la vente des documents sera réalisé sur l'imputation 70 – 7062 – 3130 – MEDIAT – 3130,
- d'autoriser le Président à signer tout document relatif à ce dossier.